



**RESUME**

Date du repérage : 30/05/2023  
 Numéro de dossier : 2305-1777-  
 Demandé par :

## Le bien immobilier



**Propriétaire :** 25 Rue des Mardelles - 77000 LIVRY SUR SEINE  
**Département :** Seine-et-Marne  
**Adresse :** ..... 25 Rue des Mardelles  
**Commune :** ..... 77000 LIVRY SUR SEINE

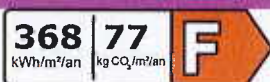
**Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :**  
 Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété



## Résumés et conclusions



DPE



Estimation des coûts annuels : entre 1 640 € et 2 260 € par an  
 Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021  
 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2377E1846964D



Amiante

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)



Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Assainissement

Le contrôle assainissement a été envoyé à l'agglomération Melun Val de Seine qui transmettra les conclusions par courrier.





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2305-1777-** relatif à l'immeuble bâti visité  
situé au : 25 Rue des Mardelles 77000 LIVRY SUR SEINE.

Je soussigné, **Yoni DA CRUZ**, technicien diagnostiqueur pour la société **SASU Jano Diagnostics et Expertises - DEFIM Melun** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	08/02/2030 (Date d'obtention : 09/02/2023)
Amiante TVX	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	08/02/2030 (Date d'obtention : 09/02/2023)
DPE	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	08/02/2030 (Date d'obtention : 09/02/2023)
DPE sans mention	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	08/02/2030 (Date d'obtention : 09/02/2023)
Electricité	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	18/12/2030 (Date d'obtention : 19/12/2022)
Gaz	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	18/12/2030 (Date d'obtention : 19/12/2022)
Plomb	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	18/12/2030 (Date d'obtention : 19/12/2022)
Termites	Yoni DA CRUZ	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	1260	18/12/2030 (Date d'obtention : 19/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD S.A. n° 10583929904 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LIVRY SUR SEINE**, le **30/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Jano Diagnostics et Expertises  
Franchisé DEFIM  
12 avenue Henri Haulot  
77 340 SEINE-PORT  
Tél. 06 79 08 80 75  
[mehun@defim.pro](mailto:mehun@defim.pro)  
SASU au capital de 5.000,00 euros  
SIRET 845 090 190 RCS Melun

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »